

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 décembre 2022

**Convention de
partenariat avec
l'association APMH
pour l'organisation de
l'évènement Vaches
en Piste 2023**

Convocation du : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2022_0147

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

L'association APMH s'est créée en 2020. Son Conseil d'Administration est composé de 25 membres, tous éleveurs des quatre races bovines locales Abondance, Montbéliarde, Primholstein et Hérens. Elle souhaite organiser en 2023 une fête de l'élevage, un salon de l'agriculture à dimension régionale voire nationale appelé « Vaches en piste ». Cet évènement, prévu à Rochexpo (La Roche sur Foron) se voudra adapté à deux types de publics :

- Le grand public (animations et jeux pour les enfants, accueil de scolaires, démonstration de fabrication de fromages des Savoies, marché de producteurs, animations musicales, restauration sur place, ...)
- Les professionnels : concours de bestiaux et challenges, salon de matériels agricoles, ...

Le Salon se déroulera sur 4 jours : du 30 mars au 2 avril 2023.

L'évènement est soutenu par différents acteurs publics : la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc par exemple, mais également par des acteurs privés.

De son côté, Annemasse Agglo met en œuvre depuis 2018 un projet agricole d'agglomération. Ce programme de 15 actions, défini avec les élus des communes et les agriculteurs du territoire, a différents objectifs : préserver le foncier agricole, assurer la pérennité des exploitations, développer la consommation locale, améliorer la cohabitation avec les habitants, et enfin accompagner les fermes vers la transition écologique.

Dans ce cadre, l'agglomération a été amenée à accompagner différents projets individuels et collectifs, publics ou privés.

Une convention de partenariat pour la première édition de l'évènement :

CONSIDERANT que l'évènement « Vaches en piste » répond aux objectifs du projet agricole d'Annemasse Agglo en termes de mise en réseau des professions agricoles (et notamment des producteurs et distributeurs), de valorisation de l'agriculture du territoire et des produits locaux auprès du grand-public, mais aussi d'amélioration des compréhensions entre agriculteurs et habitants,

Il est proposé au Bureau Communautaire la signature d'une convention de partenariat entre l'association APMH, organisatrice de l'évènement Vaches en Piste 2023, et Annemasse Agglo.

Cette convention est établie pour définir l'appui d'Annemasse Agglo dans la communication de la première édition de l'évènement (du 30 mars au 02 avril 2023), et l'engagement de l'association en retour.

En effet, Annemasse Agglo ne financera pas directement l'évènement « Vaches en piste », évènement situé en-dehors de son territoire administratif.

Cependant, consciente de l'intérêt de cet évènement pour le territoire et de l'importance de valoriser l'évènement auprès de ses habitants (pour une meilleure compréhension de l'agriculture de proximité par ces derniers), Annemasse Agglo souhaite l'accompagner grâce à un sponsoring et s'engage donc à :

- Un relais de l'évènement sur les canaux de communication de son choix ;
- Un achat de deux semaines d'espaces JCDEcaux sur le territoire pour installer les affiches de l'évènement (sponsoring estimé à environ 6 000 euros) ;
- Une diffusion du kit de communication numérique auprès des 12 communes du territoire.
- Un lien avec son Office de tourisme les Monts de Genève pour une meilleure communication.

De son côté, l'association APMH s'engage à :

- Mentionner l'appui d'Annemasse Agglo en amont et au cours de l'évènement, en faisant apparaître le logo de l'agglomération sur les éléments de communication. Tous les supports seront soumis pour avis à la Direction de la Communication en amont.
- Permettre la présence d'Annemasse Agglo sur l'évènement, que ce soit lors des sous-évènements politiques ouverts aux partenaires ou lors de conférences et tables-rondes plus techniques.
- Communiquer à Annemasse Agglo tout élément lui paraissant important pour la bonne mise en œuvre de ce partenariat (programme définitif, éléments de communication, budget prévisionnel, bilans ...).
- Permettre à Annemasse Agglo de disposer d'un espace de visibilité sur le salon par la présence de flamme, roll up ou autre mur d'images.
- Associer Annemasse Agglo aux grands rendez-vous presse de l'évènement (conférence de presse d'ouverture, ...).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

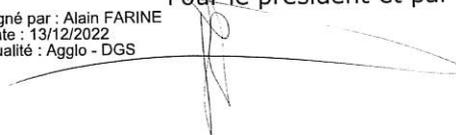
- D'APPROUVER l'appui d'Annemasse Agglo pour la communication de cette première édition de l'évènement « Vaches en Piste » sur son territoire ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association APMH définissant plus particulièrement les engagements de chacun, telle que jointe en annexe ;
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;
- DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal -exercice 2023 - antenne ASS, nature 6231 (achats d'espaces).

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.